

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250721-DEC2025_25-CC



EPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par
délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la ville de Vermelles propose un feu d'artifice dans le cadre de la
commémoration la Libération de Vermelles.
Vu la proposition de la Société Régie Fête Pyrotechnie à Harnes

DEC2025_22

Objet : Spectacle pyrotechnique sur le site du Grand Marais de Vermelles

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à la société Régie Fête Pyrotechnie à Harnes la réalisation et le tir
d'un feu d'artifice sur le site du Marais de Vermelles le 30 août 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève 5 400.00 HT soit 6 480.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1er juillet 2025
Et de la publication le 1^{er} juillet 2025